

# L'Europe doit agir pour venir en aide aux Syriens

**E**n 2012, les Syriens sont devenus la première nationalité à obtenir l'asile au sein de l'Union européenne (UE). Ils représentent pourtant un nombre marginal comparé au nombre total de Syriens ayant fui les conflits<sup>1</sup>. En outre, l'accès au continent européen n'est pas une garantie de protection effective pour les demandeurs d'asile syriens.

## Les positions ambiguës de l'Union européenne

Les dirigeants des États membres de l'Union européenne (UE) n'ont cessé de dénoncer les violences qui sévissent. L'UE a ainsi instauré des sanctions et des mesures restrictives afin de faire pression sur le gouvernement de Bachar el-Assad et pour qu'une solution de sortie de crise soit trouvée. Les États européens s'inquiètent également des actions des États frontaliers de la Syrie qui cherchent à restreindre l'accès des réfugiés syriens à leur territoire. Si les États européens apportent une aide humanitaire conséquente aux pays de premier asile, ils se montrent frileux face à

l'accueil des réfugiés syriens. Certes, la majorité des États membres a gelé les expulsions des Syriens vers la Syrie. Cependant, des mesures d'éloignement ont été mises en place ou renforcées afin d'éviter que ces réfugiés ne passent nos frontières, et les niveaux de protection accordés sont très variables selon les pays.

## Sécurisation des frontières

La France, comme onze autres pays de l'espace Schengen<sup>2</sup>, a ainsi instauré un visa de transit aéroportuaire qui s'impose aux Syriens souhaitant transiter par son territoire pour rejoindre un autre État. Or, l'obtention de ces visas est difficile et cette mesure permet aux États de renvoyer vers les pays de départ les personnes qui en sont dépourvues. La Grèce a pour sa part densifié ses contrôles aux points de passage clés des Syriens, avec l'aide de Frontex notamment, en déployant 1 800 gardes frontières supplémentaires et des barrières flottantes. Des cas de refoulement et d'expulsion par les autorités grecques ont également été signalés.

## Octroi de l'asile limité et disparate

Pour ceux qui, malgré les obstacles, parviennent à atteindre le territoire de l'UE, l'accueil réservé n'est pas nécessairement celui escompté. Certes, certains pays, tels que l'Allemagne ou la Suède, principaux pays ayant enregistré des demandes d'asile de Syriens, semblent concéder systématiquement une forme de protection. Le HCR a cependant exprimé son inquiétude face aux tendances des États à octroyer majoritairement la protection subsidiaire ou des titres de séjour pour raisons humanitaires plutôt que le statut de réfugié.

De nombreuses pratiques inquiétantes sont également à signaler en matière de procédure. Ainsi, en Grèce, principal point d'entrée des Syriens, ceux-ci rencontrent de nombreux obstacles pour enregistrer leur demande d'asile, lorsque l'accès à la procédure ne leur est pas bloqué<sup>3</sup>, et la rétention y est une pratique courante. De même, le taux de rejet des demandes d'asile de Syriens y est extrêmement élevé : sur 473 demandes d'asile en 2012, seulement six ont obtenu une forme de protection<sup>4</sup>. Chypre refuse pour sa part de réexaminer les demandes d'asile rejetées alors que la Suisse a suspendu durant plusieurs mois le traitement des demandes d'asile de Syriens, dans l'attente de la suite des événements en Syrie.

Les critiques sont nombreuses face à ces pratiques. Selon Judith Sunderland de Human Rights Watch « *Les Syriens demandant l'asile dans l'UE sont confrontés à une loterie de la protection selon le pays qu'ils atteignent. L'UE devrait s'assurer que les réfugiés syriens [...] puissent trouver un refuge sûr dans tous les États membres tout comme ils ont pu le faire dans les pays limitrophes de la Syrie* »<sup>5</sup>. La Commission européenne a quant à elle appelé les États membres à adopter une attitude généreuse dans le traitement des demandes de protection et de réunifications familiales des Syriens. Un appel partagé par le HCR qui demande également aux États membres de retirer cette exigence de visa de transit aéroportuaire pour les ressortissants syriens.

Dans l'hypothèse d'une aggravation de la situation, de nombreux acteurs, dont le HCR et certains eurodéputés, évoquent la possibilité de mettre en œuvre la directive protection temporaire de 2001, adoptée suite à la crise dans les Balkans, qui permettrait à chaque réfugié syrien arrivant dans un État de l'UE de bénéficier d'une protection ainsi que d'un permis de séjour et de travail durant la période de protection temporaire. Cette solution nécessite cependant un accord du Conseil européen, c'est-à-dire des États... et là comme toujours, c'est une autre histoire.

<sup>1</sup> 24 110 demandes d'asile de Syriens ont été introduites en 2012 dans l'UE alors que l'on compte actuellement 1,8 million de réfugiés syriens dans le monde.

<sup>2</sup> Joint communication to the European Parliament, the Council, the European economic and social Committee and the Committee of the Regions, *Towards a comprehensive EU approach to the Syrian crisis*, JOIN(2013) 22 final, 24 juin 2013.

<sup>3</sup> Human Rights Watch, *UE : offrir une protection pour les réfugiés syriens*, 23 décembre 2012.

<sup>4</sup> UNHCR *Syria crisis : Unhcr urges eu states to uphold common asylum system principles*, 18 octobre 2012.

<sup>5</sup> Human Rights Watch op. cit., 23 décembre 2012.